

**PROCES VERBAL DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2013**

Le mardi 12 février 2013 à 9 h, en salle des séances plénières, s'est réuni le comité technique paritaire départemental sous la présidence de Madame Danièle GARCIA, Vice présidente du Conseil Général, Déléguée aux Ressources Humaines.

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY, Conseiller général

Fonctionnaires

Titulaires

M. Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint Economie et Développement

M. Georges BLANC, Directeur des Services Généraux

M. Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines

Mme Annick COLOMBANI, Directrice Générale Adjointe Du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Christine ROMAN-BELLIARD, Directrice de l'Education et des Collèges

Suppléante

Mme Christiane BARONE, Directrice adjointe aux Ressources Humaines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat CFTC

Titulaires

Mme Nathalie JAMME, Educatrice principale de Jeunes Enfants

Mme Dominique LEBRETON, Adjoint administratif 2ème classe

Syndicat CGT

Titulaires

Mme Sandrine THIERY, Assistante familiale

Mme Rébecca WOLF-MOULON, Assistante socio-éducative principale

M. Jean-François GAST, Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mme Valérie MARQUE, Assistante socio-éducative principale

M. François CANU, Adjoint technique des établissements d'enseignement 1^{ère} classe

Suppléants

M. Daniel HONDE, Adjoint administratif 2è classe

M. Guy CHARLAIX, Agent de maîtrise

Syndicat FO

Titulaires

Mme Martine POLESE, Rédacteur

M. Franck GAGLIANO, Technicien principal 2^{ème} classe

M. Nicolas VALLI, Adjoint Administratif 1^{ère} classe

M. Bruno BAILLY, Ingénieur principal

Mme Jocelyne BARET, Technicien

Suppléants

Mme Fabienne SIMMARANO, Attachée
M. Daniel BRUANT, Adjoint technique des établissements d'enseignement 1^{ère} cl.
M. Henri AIME, Agent de maîtrise principal

Syndicat FSU

Titulaires

M. Nicolas SPINAZZOLA, Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1^{ère} cl
M. Bruno BIDEF, Technicien

Participent également à la réunion

Experts désignés par l'administration

M. Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sur le réajustement de l'organigramme de la Direction
Mme Nathalie ALLEMANI, Assistante RH, Direction de la Jeunesse et des Sports, sur le réajustement de l'organigramme de la Direction

Experts désignés par les syndicats

CGT : M Frédéric COTTA, sur les règles d'utilisation de la messagerie électronique du CG13 par les organisations syndicales / M Eric JANOYER, sur les tous points
FO : Mme Marilyn GROS-SAMPIERI, sur la présentation du dispositif sur la résorption de l'emploi précaire

Le quorum étant atteint, Mme Garcia déclare la séance ouverte, liste les points inscrits à l'ordre du jour et enregistre la désignation de M Bidet (SDU 13/FSU) comme secrétaire de séance.

Monsieur GAST (CGT) : Pouvons-nous présenter l'ensemble des dossiers et aborder en dernier celui concernant sur la résorption de la précarité ? Nous pourrions ainsi libérer les experts.

Madame POLESE (FO) : Un expert FO doit nous rejoindre à 9h30 sur ce dossier.

Madame GARCIA : On conserve donc l'ordre prévu. Par contre, le dossier relatif à la DSG concernant le réajustement de l'organigramme de la direction est retiré.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CTP DU 23 OCTOBRE 2012

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

DGA DU CADRE DE VIE

Direction jeunesse et sports - Réajustement de l'organigramme

Monsieur SANTONI : Entre 2007 et 2013, la DJS a évolué suite à un déménagement et à des mouvements de postes ne réduisant pas l'effectif global. Les agents de chaque pôle ont travaillé en groupe pour clarifier le nom des pôles.

Madame POLESE (FO) : Nous avons remarqué une augmentation du nombre d'agents de catégorie B, prouvant le besoin de techniciens. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Il fallait s'adapter et nous n'avons pas eu de remontées négatives des agents.

Monsieur BIDEF (FSU) : Nous prenons note de ce réajustement qui va au-delà de la seule modification de l'organigramme, puisque de nouvelles missions sont incluses dans ce dispositif jeunesse et sports. Nous remarquons, cependant, sur les

organigrammes transmis, certains éléments qui appellent des réponses de la part de la direction :

- ✓ sur l'organigramme de la direction : disparition du secrétariat des pôles
- ✓ sur l'organigramme du service des sports : le nombre d'agents est identique mais un seul poste de catégorie A est vacant sur les séjours éducatifs et sportifs
- ✓ les « stages 13 sports » n'apparaissent plus sur l'organigramme. Est-ce un oubli ? Ce dispositif tend-il à disparaître ? Quelle est la volonté de la direction ?
- ✓ le dispositif « stages 13 sports » est pris en charge par un seul agent de catégorie C qui exerce les fonctions d'un agent de catégorie B voire de catégorie A. Nous aimerions avoir des précisions sur le maintien du dispositif et les fonctions de l'agent,
- ✓ sur l'organigramme du service de la jeunesse, il manque 2 postes de catégorie C. Nous aimerions avoir des précisions sur la volonté de la collectivité d'organiser au mieux ce dispositif, pour une égalité de traitement et de développement sur l'ensemble du département.

Nous reviendrons sur d'autres points, notamment sur le nombre d'agents de catégorie A, soit 21, et sur les disparités de cadres d'emploi. Nous demandons une certaine égalité pour les agents de catégorie A (6 conseillers des activités physiques et sportives, 1 agent de la filière animation de catégorie A et 14 attachés). Par rapport au fonctionnement et aux missions exercées par ces agents, il n'y a pas d'égalité de régime indemnitaire. La PFR des attachés est bien plus attractive. Nous demandons que la collectivité se penche sur ce dossier et nous sommes prêts à participer à ce travail.

Madame MARQUE (CGT) : Nous avons bien compris que 2 postes ont été pourvus par des chargés de mission et aurions souhaité plus de précisions sur leurs missions qui sont peu détaillées dans le dossier.

Dans l'organigramme apparaît un poste de catégorie A dont nous ne connaissons pas les fonctions. Nous nous étonnons de la présence d'un seul cadre en Arles, responsable de secteur. Peut-être y a-t-il d'autres agents qui n'apparaissent pas dans l'organigramme ?

Monsieur SANTONI : Concernant les secrétariats des pôles, nous avons procédé à une réorganisation suite à un audit. Une originalité apparaît : deux pôles transversaux, un pôle ressources, un pôle projets.

Nous avons un secrétariat commun aux pôles ressources et projets. Il a semblé possible à l'ensemble des agents de créer un secrétariat/pôle projets et un secrétariat/pôle ressources. Cela n'exclut pas que lorsque l'un est en congés maladie, les autres aident.

Les stages sportifs sont inclus dans le pôle séjours éducatifs et sportifs. Nous avons fait un travail important avec les agents car, à l'origine, les « stages 13 sports » touchaient les 6/12 ans. Or, il nous a semblé important, dans une logique d'actions mises en place en direction des collégiens, de retravailler ces stages avec les 17 associations qui œuvrent avec nous sur le territoire et en proposer aux 11/15 ans.

Existence donc des stages 11/15 ans avec hébergement pendant les petites et grandes vacances et des stages 11/15 sans hébergement au plus près des familles. L'agent de catégorie C ne travaille pas seul, il est inclus dans ce pôle avec un responsable de catégorie A.

Concernant le poste de catégorie A non pourvu, nous recevons une candidate vendredi, le processus de recrutement est donc en cours.

Le poste de catégorie A, dont les fonctions ne sont pas indiquées, est celui d'une permanente syndicale partie à la retraite.

L'antenne d'Arles a été recomposée car l'agent travaille maintenant avec le Musée, les services de l'insertion et le référent associatif. Il s'inscrit physiquement dans une équipe.

Madame MARQUE (CGT) : Nous trouvons peu d'éléments dans le dossier concernant les missions des deux chargés de mission.

Monsieur SANTONI : L'un était responsable de la prospective concernant le numérique qui s'adresse à de nombreux jeunes. Il a eu un accident du travail, il est en congés longue maladie. L'autre s'occupe de développer des projets avec le monde associatif sur les thèmes du développement durable, des incivilités, du sport et de la santé. Nous essayons, en effet, de passer d'une logique de guichet à une logique de partenariat avec les associations.

Monsieur BIDET (FSU) : Nous entendons les réponses mais pourquoi supprimer le séjour éducatif et sportif et la mise en place de « stages 13 sports »? Pourquoi ne pas rajouter que ce dispositif a occupé à plus de 75% sur l'année 2012, un agent de catégorie C qui est un agent de qualité, s'en occupait seule ?

Monsieur SANTONI : Cet agent travaille au sein d'une équipe de 4 agents composant le pôle dont la dénomination n'a pas changée.

Madame MARQUE (CGT) : Un cadre A est parti à la retraite, il aurait été intéressant que son poste soit repositionné à l'occasion de ce CTP.

Monsieur SANTONI : Votre proposition demande réflexion, nous y travaillerons avec la DRH et la DGA. Si ce poste correspond à un besoin, il sera déployé au sein d'une autre direction.

Monsieur BIDET (FSU) : Nous avons questionné l'administration sur les 6 conseillers des activités physiques et sportives qui ne perçoivent pas leur régime indemnitaire comme le prévoit le décret de décembre 2010, sur la prime de sujétion. Nous demandons donc à l'administration de se pencher sur la question et de mettre en place ce dispositif, conformément au décret. Depuis plus de 2 ans, un réajustement du régime indemnitaire aurait dû intervenir, ce qui n'est toujours pas fait.

Monsieur BONO : Nous vous avons déjà répondu par écrit voici 2 mois : la réponse ne vous satisfait pas et vous considérez donc que c'est une non-réponse. Un texte est paru, revalorisant le taux moyen de la prime des conseillers des activités physiques et sportives. Depuis un certain temps, pour régler des situations historiques, nous étions largement au-dessus de ce taux moyen. La nouvelle disposition et le nouveau taux nous ont permis de nous remettre en phase mais n'ont pas permis d'améliorer le régime indemnitaire des agents présents car nous nous situons déjà en-dehors de l'enveloppe autorisée.

VOTE

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DRH - Présentation du dispositif sur la résorption de l'emploi précaire

Monsieur BONO : Le 31 mars 2011, une partie des partenaires sociaux a signé un accord avec le gouvernement sur la résorption de l'emploi précaire. Le 12 mars

2012, la loi ouvrant la possibilité de résorber l'emploi précaire dans les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière et la fonction publique d'Etat a été votée. Le 22 novembre 2012, un décret a été publié listant les grades ouverts à la sélection professionnelle, faisant obligation aux collectivités de réunir un CTP dans un délai de 3 mois, c'est-à-dire avant le 23 février 2013, afin d'examiner l'ensemble des situations et établir un plan de résorption de l'emploi précaire.

Dès le 12 mars 2012, 30 agents relevant de la CDIisation ont pu bénéficier d'un CDI, soit parce qu'ils cumulaient les 6 ans dans les 8 ans qui précèdent les 6 ans de non-titulaires, soit parce qu'ils totalisaient 3 ans de non-titulaires et avaient 55 ans.

Dans le plan proposé aujourd'hui, sont dénombrés 132 agents non-titulaires relevant du dispositif dont 19 ne remplissent pas les conditions au mois de mars 2012. Ils les rempliront d'ici fin 2013 vraisemblablement.

Il vous est proposé de pérenniser ces agents à partir de l'organisation d'épreuves de sélection professionnalisée en deux temps : 80 agents en 2013, 40 agents en 2014. Les 80 agents en 2013 sont sélectionnés sur la base d'une ancienneté de 10 ans et plus, les autres sur la base d'une ancienneté inférieure à 10 ans.

Les partenaires sociaux ont notamment posé la question suivante lors du pré-CTP : pourquoi très peu d'agents de catégorie C sont-ils concernés par le dispositif ?

Entre 2008, 2009 et 2010, 236 auxiliaires ont été pérennisés par des recrutements et des stagiairisations. 22 vacataires et 31 contractuels ont été stagiairisés.

258 agents non-titulaires ont donc été pérennisés hors dispositif gouvernemental. Nous avons une gestion très dynamique des emplois précaires, des agents venant en renfort pour assurer la continuité du service public, permettant ainsi de vous proposer un plan de pérennisation très limité en nombre, très exhaustif. En effet, nous offrons la possibilité de pérennisation à l'ensemble des agents éligibles.

Monsieur GAST (CGT) : Nous aurions souhaité que ce dossier important pour la collectivité, et d'une manière générale pour la fonction publique, intéresse beaucoup plus les conseillers généraux membres du CTP. Nous félicitons donc Monsieur Barthélémy et vous Madame la Présidente pour leur présence. Il faut rappeler au Président ce qu'il a eu l'occasion de déclarer, « qu'il veillerait personnellement à ce que la délégation de la majorité notamment soit présente pour honorer le paritarisme de ce CTP ».

Monsieur Bono, nous vous rappelons que nous sommes un syndicat et nous tenons à cette appellation. En effet, nous n'apprécions pas la connotation idéologique véhiculée par l'expression « partenaires sociaux » qui s'apparente au vocabulaire employé par le MEDEF.

Nous regrettons que cet examen au CTP arrive vraiment en toute dernière limite. En effet, Monsieur Bono a aussi raison de souligner que, dès 2011, différents syndicats, avec le gouvernement, ont eu l'occasion de signer un accord et la CGT en fait partie. Malheureusement, cette loi n'introduit pas un rééquilibrage, mais permet simplement d'envisager la titularisation d'une moyenne de 25% des 30% des agents non titulaires travaillant actuellement dans la fonction publique.

Au niveau national, ce sont des centaines de milliers d'agents qui pourront rejoindre le statut de la fonction publique et c'est la raison pour laquelle la CGT a été signataire de cet accord.

Nous avons demandé le 28 juin 2012, à l'occasion de l'examen du PADC (plan d'adaptation et de développement des compétences), d'ouvrir un espace de dialogue et d'échange parce que la question de la titularisation anticipée d'une trentaine de contractuels se posait. En pré-CTP, la délégation de notre syndicat a eu l'occasion de soulever ces questions et Monsieur Bono y a déjà fait référence.

Aujourd'hui, nous allons vous faire part de quelques remarques sur le dossier proprement dit. Un aspect est introduit pour la première fois dans la loi traduisant cet

accord : le droit à l'information des élus CTP. C'est à ce titre qu'au mois de janvier notre syndicat a adressé un courrier à Monsieur le Président lui demandant communication de la situation de tous les agents non-titulaires de la collectivité de manière à connaître les personnels éligibles à ce dispositif. Nous regrettons que, malgré la préparation de ce CTP, nous n'ayons eu ni réponse à notre demande, ni communication des situations des non-titulaires de la collectivité.

Nous souhaitons engager un dialogue afin de connaître les besoins en termes de recrutement, de formation, de rémunération, de régime indemnitaire comme l'a soulevé notamment le PADC.

Ce dispositif concerne 130 agents, 160 avec les 30 qui ont anticipé mais il se conjugue avec le recrutement des 150 emplois avenir.

Nous demandons sur ces questions, avec la mobilisation de tous les outils du CTP, un calendrier, un plan global. Nous aurions souhaité également connaître les calculs de rémunération de tous les éligibles.

Monsieur BIDEZ (FSU) : La FSU n'a pas voté ce texte de loi lorsqu'il a été présenté par l'ancien gouvernement de M. Fillon. Il présentait de réelles limites sur sa volonté, dans les collectivités et la fonction publique en général, à sortir de la précarité et titulariser un grand nombre d'agents. C'est la raison pour laquelle les propositions se répercutent dans les collectivités, a minima. Néanmoins, nous nous positionnerons favorablement sur votre projet de titulariser environ 124 agents de la collectivité.

Nous allons cependant revenir sur les défaillances de ce texte et les possibilités qui vous étaient offertes pour les agents de catégorie C dans les collèges.

Les sélections professionnelles qui vont se mettre en place devraient être organisées à courte échéance, ce qui correspond à la demande des agents concernés. Nous n'envisageons pas que ce dossier traîne jusqu'à la fin de l'année. Vous connaissez parfaitement la qualité et les qualifications du personnel employé depuis de très nombreuses années dans la collectivité. Nous ne comprenons donc pas votre choix de déléguer les sélections professionnelles au CDG : nous estimons que la collectivité peut gérer ce dossier en interne, la DRH étant en capacité d'organiser cette sélection professionnelle.

Nous voterons votre proposition, participerons au suivi de ce dossier mais nous demandons que soit établi un calendrier dans les meilleurs délais.

Nous regrettons ce que vous ne faites pas pour les 140 agents des collèges qui pourraient bénéficier de ce texte de loi.

Madame POLESE (FO) : Monsieur Bono ne me contrariera pas : depuis plusieurs années nous défendons le statut des contractuels. Nous avons eu des discussions, des avancées, notamment lors d'un CTP il y a 2 ans. Ainsi, les contractuels ont désormais un entretien d'évaluation et la revalorisation à l'identique de la prise d'échelon dans la filière administrative ou technique.

Nous avons voté ce texte au niveau national car nous luttons depuis des années en faveur de la résorption de l'emploi précaire.

Je n'ai peut être pas tout à fait la même analyse que mes collègues. Je suis assez satisfaite qu'en 2 ans, alors que le décret en prévoit 4, un maximum d'agents soit régularisé quand ils entrent dans le dispositif. Monsieur Bono a garanti que les 2 années supplémentaires serviront à des rattrapages si des agents restent sur la touche lors des oraux. Nous insistons d'ailleurs sur la formation car pour présenter les épreuves, ils doivent être le mieux armés possible.

Nous avons d'excellents cadres, je ne mets pas en doute leur intégrité, mais nous connaissons l'atmosphère de la maison : il suffirait que nous organisions nous-mêmes les sélections pour qu'il y ait des ambiguïtés. Je préfère un organisme indépendant du Conseil Général pour éviter un climat de suspicion permanent.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits de ce processus. Au niveau des agents de catégorie C, aucun n'entre dans le dispositif au regard d'une anticipation de tout ce qui était possible. Mais la précarité des agents techniques des collèges est un souci énorme. Nous souhaitons, même si ces agents n'entrent pas dans le dispositif, que la collectivité leur porte une attention particulière. Ils sont, en effet, en précarité depuis des années, avec des contrats liés à des remplacements qui se finissent. C'est un métier pénible, le Président est attaché à la sécurité des agents et des collégiens et il serait important que la collectivité puisse pérenniser leurs postes. Leur permettre de travailler à temps plein serait un moyen de lutter contre la précarité et aider ces agents.

Monsieur CANU (CGT) : Mon intervention concernera les agents de catégorie C et particulièrement ceux qui exercent au sein des collèges. Derrière les documents froids du CTP, se trouvent des personnes. Des centaines de personnels dans les collèges attendent ce CTP pour savoir s'ils vont être titularisés ou non mais la réponse est négative. Les chiffres peuvent être évalués en faisant la soustraction entre les agents répondant aux critères et les chiffres annoncés par le dossier CTP, à plus d'une centaine. Aucun collègue ne compte pas un contractuel.

Le Conseil Général a toutes les possibilités de déprécariser immédiatement tous ces personnels et la CGT œuvrera en ce sens, y compris par le biais de la mobilisation. Nous avons commencé par une pétition (plus de 800 signatures), nous pourrions aller plus loin. Nous ne pouvons plus dire à des personnels qui ont 3, 4, 5 ans d'expérience, avec les interruptions de contrat, d'aller voir un élu ! C'est ce que dit la collectivité dans les établissements scolaires. C'est la loterie ! Nous réclamons des critères de sélection transparents et justes.

Ces personnels répondent à des besoins et la collectivité peut déprécariser en masse, d'autres collectivités l'ont fait. La région Provence Alpes Côte d'Azur, depuis 2 ans, déprécarise 100 contractuels par an : c'est une réalité. Des municipalités ont fait de même, tout comme des conseils généraux de droite tel le Var qui a déprécarisé en masse, y compris les agents en CUI (contrat unique d'insertion) qui sont les oubliés du dispositif puisqu'ils ne sont pas contractuels.

Je ne vais pas tomber dans le misérabilisme mais ces personnels de catégorie C peuvent, par un jury de sélection, être titularisés tout de suite.

Les besoins sont réels. Vous avez vu le 17 novembre 2011, lorsqu'avec la FSU nous avons mobilisé les TOS (techniciens ouvriers et de service), que nos revendications concernaient notamment des créations de postes et la déprécarisation C'est un problème prégnant : j'ai le témoignage d'une contractuelle qui comptabilise 4 ans d'ancienneté au 31 juin de cette année, à laquelle on dit d'aller voir un élu. Une collectivité de gauche progressiste, telle que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, doit être une grande et belle maison pour tous. Ces personnels donnent satisfaction depuis 4 ans. Ils voient arriver des stagiaires au bout d'un an. Cette situation donne une image négative de la collectivité.

Nous revendiquons très simplement l'intégration immédiate de tous les agents de catégorie C travaillant dans les collèges actuellement. La collectivité en a les moyens et doit le faire aussi pour le service public. Il existe des cas particuliers comme ceux des personnels qui n'ont plus été rappelés en tant que contractuels mais sont passés sous contrats CUI : quelle reculade ! Ils pensaient avoir un pied dans la maison, ils n'en ont plus !

Nous voudrions vous interpeller fortement sur cette déprécarisation de masse car les ATC sont les grands oubliés de ce dispositif.

Monsieur BAILLY (FO) : La loi prévoit, en fonction de la catégorie, plusieurs types d'accès et notamment pour les agents de catégorie B peu nombreux dans le

dispositif, pour lesquels vous n'avez prévu que le recrutement au premier niveau. Certains ont plus de 12 ans d'expérience sur les postes occupés. 2 ou 3 agents devraient partir à la retraite et il resterait 6 ou 7 agents qui ne sont pas loin de 12 ans d'ancienneté. Leur permettre de passer le niveau supplémentaire de concours parce qu'ils ont les diplômes requis serait une reconnaissance de leur activité dans notre maison depuis ces nombreuses années.

Madame MARQUE (CGT) : Comme l'ont dit mes camarades, il serait intéressant que la collectivité nous présente un plan pour tous les agents de catégorie C à très court terme car les budgets vont se voter en mars.

Il faut que cette loi soit l'occasion de se donner les moyens de progresser et de ne plus laisser sur le bord du chemin tous ces agents qui sont confrontés à diverses difficultés. Ils ne peuvent pas se loger, acheter une voiture, parce qu'ils sont contractuels. Ils sont concernés par le phénomène de surendettement. En tant qu'élus dans vos communes, vous êtes au courant de ce quotidien des travailleurs pauvres.

C'est pourquoi nous demandons aux élus présents et à notre administration de proposer au Président et à sa majorité de rediscuter de la situation de ces agents de catégorie C et de présenter aux organisations syndicales un plan d'intégration.

Des possibilités permettent de mettre en place des sélections pour accompagner ces agents qui n'auraient pas vraiment le niveau à présenter l'examen. La collectivité l'a fait il y a quelques années, elle peut le refaire aujourd'hui.

Cette loi ne concerne pas tous les agents et si nous pouvons nous féliciter que des propositions soient faites pour un certain nombre d'entre eux, tous les agents précaires ne pourront y prétendre.

Nous estimons injuste le fait que vous appliquiez le critère d'ancienneté de 10 ans et plus puisqu'on peut signer un CDI au bout de 6 ans d'ancienneté. Dans le dernier tableau communiqué hier par la DRH, en page 2, nous trouvons injuste le traitement des situations des agents dont l'ancienneté est quasiment semblable mais qui ne peuvent pas être intégrés à la même date. Nous demandons à la collectivité de réviser sa position et que tous les personnels puissent être intégrés en 2013. En effet, Monsieur Bono l'a rappelé en propos liminaires : vous donnez la possibilité d'un rattrapage, car les agents peuvent échouer à l'oral alors qu'ils rendent un bon service à la collectivité. Il faut intégrer tout le monde en 2013.

Nous demandons un repositionnement parce que c'est en séance CTP que peuvent discuter organisations syndicales et majorité départementale qui, même si peu représentée, va pouvoir relayer auprès de tous les élus notre demande.

Notre DRH gère les situations de façon professionnelle et quand elle n'organise pas, c'est qu'un doute existe. Nous revenons donc sur la proposition de ne pas déléguer au CDG l'organisation des sélections professionnelles et de procéder comme c'est le cas dans de nombreuses mairies, par exemple en Arles. La DRH pourrait organiser ce travail, il n'y a pas de problème puisque qu'elle connaît bien la situation et le personnel. S'il y avait une suspicion de manipulation de la DRH par certains élus, je me poserais des questions. Si nous ne pouvons plus nous faire confiance sur le plan professionnel et l'organisation des sélections, cela me gêne beaucoup !

Nous souhaitons travailler en confiance, sur des valeurs professionnelles et notamment en direction de ces agents travaillant pour la collectivité depuis 10 ans. Il manque 2 semaines à certains agents et d'autres occupent des postes de cadre depuis longtemps. Nous demandons une dérogation pour eux. Nous aimerions qu'ils fassent partie d'un vaste plan dont la collectivité pourrait se doter pour ne pas laisser y compris les cadres A sur le bord du chemin quand il leur manque peu d'ancienneté pour bénéficier des mesures mises en place par la loi.

Monsieur BIDET (FSU) : Nous aimerions revenir sur votre volonté de déléguer cette mission au CDG. Monsieur Amiel, l'un des conseillers généraux de la collectivité, en est le Président ; il aurait été intéressant de connaître éventuellement son avis. Le CDG a énormément de travail mais ce n'est pas de sa totale responsabilité, il est parfois défaillant et montre une certaine lenteur à traiter les dossiers. C'est la raison pour laquelle il faut que nous ayons ce débat pour changer de décision et pour que la collectivité prenne à bras le corps ce dossier par l'intermédiaire de la DRH.

L'une des raisons qui a pesé dans la décision de ne pas voter ce texte du gouvernement Fillon est que ne sont pas pris en compte dans ce dispositif tous les agents de catégorie C et notamment les assistantes familiales. Il faut avancer sur ce point, et tout particulièrement dans les conseils généraux où elles sont nombreuses. Il faudra bien – et nous espérons que le gouvernement actuel va s'y pencher – traiter cette question et notamment celle du statut dans la fonction publique des agents occupant des fonctions d'assistantes familiales.

Madame JAMME (CFTC) : La CFTC votera en faveur de cette avancée mais je rejoins mon collègue Monsieur Canu sur les ATC. Il est indispensable en effet de les intégrer au dispositif, ne serait-ce que par souci d'équité, comme les autres contractuels.

Monsieur TAILLANDIER : Je laisserai la DRH répondre sur les efforts faits par la collectivité sur un plan chiffré à destination des agents de catégorie C, puisque nous avons entendu cette demande à plusieurs reprises.

Je voudrais revenir sur un certain nombre de choses : pourquoi pas plus tôt ? Nous avons attendu la publication du décret, nous avons présenté ce dossier en CTP dans le délai réglementaire de 3 mois, un certain nombre de collectivités n'ont pas été capables de le faire. Nous pouvions difficilement aller plus vite.

J'entends bien la demande que tout soit fait dans un délai le plus court possible, sur l'année 2013. Le dispositif prévoyait la possibilité d'étaler sur 4 ans et en n'ouvrant pas forcément aux agents de toutes les catégories, de tous les grades. Le Président a fait le choix d'ouvrir ce dispositif à l'ensemble du personnel éligible tout en essayant de réduire le plus possible le délai des sélections professionnelles. Au lieu de 4 c'est 2 ans, sachant que ces sélections ne pourront débuter qu'au deuxième semestre 2013, à cheval entre 2013 et 2014. Compte-tenu de la nécessité et du temps d'organisation, il n'était pas possible de faire mieux que 2 ans.

Le critère retenu a été l'ancienneté qui paraissait être le moins injuste. Tous les agents éligibles ont la possibilité de se présenter aux sélections professionnalisées. Des dispositifs de rattrapage leur permettront de passer sur les années 2015/2016 s'ils ont échoué en 2013/2014.

Il faut souligner l'effort fait en termes d'organisation, qui a été rappelé un certain nombre de fois ici, sur l'ouverture de ce dispositif à tous les agents éligibles et c'est bien pour des raisons d'organisation et d'impartialité que nous proposons que les sélections professionnelles soient confiées au CDG.

Monsieur BONO : Concernant les remarques portant sur la situation du personnel de catégorie C, je partage tout à fait le souhait que ces agents venant renforcer le service public dans les collèges, dans les secteurs de la collectivité en charge de l'accueil du public, soient concernés par les mesures que nous allons prendre. Dans le logiciel calculant les droits à la titularisation ont été intégrés les agents des collèges. 3 d'entre eux sont concernés : 1 à partir du 12 mars 2012, 2 autres dans le courant de l'année 2013.

Depuis 2009, nous avons stagiairisé 150 ATC comptabilisés dans l'effectif des auxiliaires, car nous voulons vraiment prendre en compte leur situation. En parallèle

au dispositif présenté nous avons, depuis 4 ans, stagiairisé 258 auxiliaires vacataires ou contractuels suite à des formations concernant les auxiliaires socio-éducatifs, proposé des préparations aux concours pour des contractuels et envisagé la professionnalisation des ATC.

Madame POLESE (FO) : La collectivité a, en effet, fait des efforts mais nous sommes sensibilisés à la situation des vacataires depuis plusieurs mois, voire des années. Ne serait-il pas possible, dans le cadre des recrutements directs, de favoriser en priorité ces agents qui donnent satisfaction ? Ce serait déjà une première avancée. En effet, la situation actuelle démotive les équipes et parfois les principaux de collèges sont mécontents. C'est un premier pas mais le summum serait de tous les pérenniser puisque s'ils sont présents et que la collectivité en a besoin. C'est important car ils ne peuvent pas construire une vie familiale normale compte-tenu de leur précarité. Dans la fonction publique en effet beaucoup d'agents de catégorie C sont à la limite du seuil de pauvreté, certains vivent dans une voiture, un mobil'home. Le Président est sensible à ces questions et le message fort que nous souhaitons faire passer aujourd'hui est que vous vous penchiez sur ce problème, permettant un mieux vivre aux agents et une pérennisation du service public de qualité que nous défendons tous.

Monsieur CANU (CGT) : Nous sommes d'accord avec ces propositions concernant notamment les recrutements effectués depuis 2009, sachant qu'au moment où les personnels ont été transférés en 2006, ces agents précaires venaient de l'Education Nationale. Nous ne contestons pas vos chiffres mais les ATC recrutés ont été recommandés par des élus et là est la problématique. Lors de rencontres que nous avons eues avec le Président, des élus nous ont dit de faire confiance aux listes qui leur étaient transmises par les maires. Nous n'avons rien contre les agents recrutés directement, nous ne remettons pas en cause leurs qualités. Mais j'ai par exemple connaissance du dossier d'un agent qui compte 4 ans d'ancienneté : comment a-t-il pu passer au travers des déprécarisations que, depuis 2009, vous avez mises en œuvre, alors que des personnels ont été recrutés en qualité de stagiaire ? Nous pensons que pour mettre fin à cette situation, une opportunité nous est donnée par ce protocole qui n'est pas parfait et qui comprend des restrictions terribles. Peu d'agents dans les collèges sont sur des emplois permanents. Beaucoup d'entre eux bénéficient de petits contrats, de 10 mois. Il faut déprécariser en masse rapidement ces personnels, c'est une demande forte des organisations syndicales. Cela permettra au Conseil Général de conforter sa position progressiste.

Monsieur BAILLY (FO) : Je n'ai pas eu de réponse sur les agents de catégorie B.

Monsieur BONO : Il s'agit d'agents de catégorie B de la filière technique. Je tiens à rappeler que le recrutement d'agents non-titulaires est une dérogation aux statuts, même si nous appliquerons cette disposition largement.

Soulignons le fait qu'aux termes de 20 minutes d'entretien, le fait qu'un agent puisse devenir fonctionnaire, sans exigence de diplômes requis pour l'accès aux concours, puisse altérer les lois sur le statut. Ces agents de catégorie B ont été intégrés dans le cadre de la fin d'une société d'économie mixte, avec dérogation préfectorale.

Nous pouvons également observer qu'à chaque fois qu'il y a revalorisation des contrats de ces 5 ou 6 agents dont il est question, le Préfet exerçant son contrôle de légalité nous adresse des observations en indiquant que le contrat initial prévoyait leur intégration au Conseil Général. C'est la raison pour laquelle leur intégration leur sera proposée au premier niveau.

Monsieur BAILLY (FO) : Ces agents ont été intégrés en 2000 en même temps que les forestiers-sapeurs. Il n'existait pas alors de concours spécifique pour ces agents de catégorie B puisqu'il s'agissait d'une option forestière pour la plupart et la collectivité a été satisfaite de les intégrer. A ce jour, ils sont toujours présents et ont tous un niveau de diplômes leur permettant de passer le concours de niveau 2. C'est pourquoi j'insiste sur le niveau 2 : 12 ans d'ancienneté, le niveau requis et l'expérience dans une société d'économie mixte pour être intégrés au niveau 1 n'est pas remercier le travail effectué par ces agents.

Madame GARCIA : N'ont-ils pas essayé de présenter les concours ?

Monsieur BAILLY (FO) : Ils ont essayé... Certains n'ont pas été reçus mais le dispositif régularise certaines situations. Je ne vais pas demander à chaque agent pourquoi il n'a pas passé le concours, sinon il en sera de même pour les 130 agents qui sont en train d'être régularisés. Soit il y a accord pour les régulariser, soit non. La loi permet d'agir en fonction de certains critères et des diplômes détenus pour passer ce concours.

Madame GARCIA : Je ne remets pas en cause leur qualité mais des titulaires sont catégorie C depuis des années. Ils font l'effort de passer le concours de rédacteur. Il faut aussi le prendre en compte, c'est une question d'équité.

Monsieur SPINAZZOLA (FSU) : Je suis tout à fait d'accord avec les interventions de mes collègues. Même si la collectivité a fait des efforts, les documents qui nous sont remis font apparaître seulement 2 possibilités d'intégration sur 150 agents des collèges et cela est très faible. En outre, ils sont souvent pénalisés car les contrats sont arrêtés pendant les congés scolaires. Ils vivent donc dans une angoisse permanente en attendant la veille des congés pour savoir où ils seront réaffectés.

Madame MARQUE (CGT) : La séance du CTP d'aujourd'hui marque une étape. Ce dossier très important nous donne l'occasion d'aller plus loin dans la réflexion que nous demandons de continuer. Le service public depuis des années est massacré par les Révisions Générales des Politiques Publiques (RGPP).

C'est une dynamique que lance la collectivité, il faut faire progresser la situation des agents de catégorie C. Nous demandons, puisque le 29 mars interviendra le vote du budget, que les élus réfléchissent à cette question et que soit proposée une autre rencontre avec les organisations syndicales. Le CTP est une étape mais il peut y en avoir une autre nous signifiant que vous nous avez entendus. Nous demandons un plan annuel de présentation de résorption complète de la précarité.

Nous avons enfin beaucoup cherché page 13 la signification du sigle RSA, il faisait partie d'un document traitant de la précarité.

Monsieur BONO : Le terme RSA signifie : Reprise des services antérieurs.

Madame MARQUE (CGT) : Le DGS a rappelé que ce n'est pas fait en 4 mais en 2 ans et dans le document apparaissent les « besoins de la collectivité ». La loi est la loi, il est possible de le faire la première année, il y a donc un décalage entre le discours et ce qui est noté.

Nous le comprenons comme une maladresse mais les termes « RSA » et « besoins » sur la même page du document ont soulevé des questions.

Nous aimerions quitter cette séance de CTP, avec les élus présents, sur un engagement que cette étape soit une prise en compte de la demande des organisations syndicales de rencontrer très prochainement. Nous espérons un plan

de réunions qui permette sur l'année une présentation de toutes les solutions mises à la disposition des précaires pour les sortir de cette situation qui les étouffe.

Monsieur BIDET (FSU) : Nous aimerions savoir comment l'administration va gérer ce dispositif à partir de ce CTP. A partir du moment où la collectivité va voter le plan pluriannuel de titularisation quel sera l'avenir des agents contractuels ? Nous demandons à être associés aux réflexions. Nous avons contacté un grand nombre de contractuels qui ne savent pas du tout comment vous allez gérer la mise en place de ce dispositif. Nous aimerions donc avoir quelques précisions.

Monsieur GAST (CGT) : Nous avons parlé du PADC 2012/2013. Y étaient présentés le dimensionnement des effectifs, la valorisation de la ressource interne, des exemples d'objectifs de recrutement à tenir, la problématique de la pyramide des âges et l'anticipation des départs à la retraite. Nous vous réclamons à travers ce dossier et celui des emplois d'avenir, avec toutes les situations développées sur les agents des collègues, le personnel C et B, et les cas particuliers, de revenir sur ce document.

Ces questions doivent être abordées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs à partir d'un calendrier serré permettant de nous inscrire dans la dynamique dont le dossier est porteur, pour lequel nous avons essayé de vous donner une série d'éléments, de propositions, d'éclairages.

Madame GARCIA : Je vais me rapprocher de Monsieur Bono pour travailler sur les contractuels ATC. Effectivement, il faut savoir ce qui se passe. Nous ferons remonter les informations au Président et je m'engage à y travailler pour leur pouvoir d'achat. Je suis parfaitement au courant des conditions de vie de ces agents et nous vous informerons des avancées de nos réflexions.

Madame MARQUE (CGT) : Vous avez identifié des agents intégrables immédiatement : nous demandons que ceux qui réunissent les critères passent en 2013. Pour ces personnels, c'est une autre échéance que de se projeter en 2014/2015. C'est un peu d'organisation mais ce n'est pas impossible : nous sommes en février et toute l'année est devant nous. C'est une demande forte de notre part.

Madame GARCIA : Nous allons faire un état de tous ces agents.

Monsieur CANU (CGT) : A été évoqué le mouvement de grève des personnels ATC au Conseil Général du 17 novembre 2011. Nous avons obtenu, même si c'était insuffisant, 18 créations de postes dont 3 cuisiniers volants titulaires.

Pourquoi dans le cadre de la déprécarisation des personnels, afin de titulariser et améliorer les remplacements, ne pas créer des postes titulaires-remplaçants ? D'autres collectivités sont en train de le faire, comme la Région qui les nomme « équipes mobiles de remplacement ». Pourquoi ne pas mener cette réflexion pour lutter contre la précarité et avoir dans les collègues un pool de titulaires-remplaçants sur la base du volontariat ?

Nous notons positivement, Madame Garcia, votre intervention. Elle est importante, toutes les organisations syndicales sont intervenues et nous ne doutons pas que vous êtes au courant de la situation, en étant sollicitée par les agents. Néanmoins, pourquoi ne pas, sur les remplacements courts, sur la base du volontariat, créer un pool de titulaires-remplaçants car cela existait à l'Education Nationale ?

Madame GARCIA : En tenant compte des périodes d'essai.

Monsieur CANU (CGT) : Quand nous demandons la titularisation de tous les précaires, cela nous pose problème car nous défendons le statut et le recrutement par voie de concours... Mais depuis le décret Jacob, à l'échelle 3, le recrutement se fait sans concours. Il y a débat au sein des organisations syndicales sur les conditions de titularisation.

Sans extrapoler sur la journée du 31 janvier dernier, le point d'indice est lié aux modes de recrutement de la fonction publique. Plus ces derniers sont tirés vers le bas, moins il est facile d'avoir un point d'indice en augmentation. Les agents ayant 4 ans d'ancienneté ne devraient pas subir une période d'essai ou un entretien.

Madame GARCIA : Je parle des nouveaux recrutements. Concernant les sélections professionnelles, je tiens à ce que le CDG en soit chargé.

Monsieur BIDEF (FSU) : Il n'est pas question que ce problème soit débattu et que nous laissions faire sans que nous ne participions plus à rien. Nous souhaitons, et nous l'avons formulé clairement, être associés à la démarche qui s'étalera sur le temps, le suivi est très important. Nous espérons que les délais seront courts.

Madame MARQUE (CGT) : Nous souhaitons être absolument sûrs que des négociations interviennent. N'ayons ni peur ni honte d'entrer en négociations quand il s'agit d'une question aussi cruciale que celle sur la précarité des agents. Nous demandons que soit présenté, d'ici le 29 mars, un plan : nous avons la date du budget où des décisions seront prises, nous sommes à votre disposition pour en discuter. Comment ? Quel calendrier ? Nous espérons des rencontres autour de la réflexion que vous aurez menée avec la DRH et les élus de la majorité.

Monsieur BIDEF (FSU) : Un groupe de travail ne s'impose-t-il pas sur cette question au niveau de la collectivité ?

Madame GARCIA : Vous avez eu un calendrier pour les recrutements titulaires en 2013, recruter tout le monde cette année est difficile.

Madame POLESE (FO) : Nous pourrions trouver un équilibre : faire un bilan d'étape avec la DRH dans quelques temps, car nous sommes tous attentifs à ce dossier. Nous ne sommes cependant pas des cogestionnaires et nous faisons confiance à la DRH pour mener à bien ce dossier tout en tenant au courant les organisations syndicales sur les avancées.

Monsieur TAILLANDIER : Un point d'étape sera fait pour montrer que nous organisons les sélections professionnelles dans les plus brefs délais. Nous avons la possibilité d'étaler ce dispositif sur 4 ans et sans obligations imposées dans la loi d'ouvrir l'accès à tous les postes. Initialement la collectivité n'était pas en obligation d'ouvrir l'ensemble des postes, elle pouvait lister les besoins, c'est pourquoi ils sont indiqués. Nous nous sommes inspirés du format standardisé du CDG.

Au-delà du CTP, le dossier doit être voté en assemblée plénière. Nous lancerons ensuite l'organisation des 124 sélections professionnelles envisagées. Il sera fait un point d'étape sur l'ensemble des sélections pour vous en rendre compte.

Concernant le PADC, un point d'étape sera fait sur les dispositifs de formation, de gestion prévisionnelle pour vous montrer les efforts faits en particulier en matière de formation liée aux différents processus de résorption de l'emploi précaire, des différents processus décidés par la collectivité comme les emplois d'avenir.

Madame MARQUE (CGT) : Si nous sommes toujours preneurs de points d'étape et d'échanges, nous vous disons clairement que nous voulons entrer en négociation. Cette loi n'était pas un plan de titularisation concernant tout le monde comme la loi Sapin et il serait dommage que la collectivité n'entende pas notre demande. L'idée de cette loi est d'aller plus loin, d'englober toute la question de la précarité. La CGT est d'accord avec le point d'étape car nous n'avons jamais refusé les échanges avec la collectivité mais nous n'en sommes pas demandeurs. Aujourd'hui, nous voulons que soit présenté aux organisations syndicales, à la nôtre éventuellement seulement, un plan de négociations pour l'année puisque nous sommes en février.

Madame GARCIA : Nous ferons un point d'étape, puis nous nous retrouverons pour discuter à nouveau.

VOTE

Pour : élus (2) et administration (6), CFTC (2), FO (5), FSU (2) soit 17 voix

Abstention : CGT (5) soit 5 voix

DRH - Règles d'utilisation de la messagerie électronique par les organisations syndicales

Monsieur BONO : Afin de faciliter l'information syndicale dans le respect de la sécurité des données, de l'opposition préalable des agents s'ils le souhaitent, nous avons travaillé avec la DSIT à la mise en place d'une charte d'organisation de l'utilisation de la messagerie par les syndicats du Conseil Général afin de faire en sorte que tout se déroule sans obstructions. Ces principes et cette charte ont été présentés aux syndicats et à la DSIT lors d'une réunion tenue il y a un mois et demi.

Monsieur BIDET (FSU) : La FSU n'a pas participé à cette réunion et nous nous en excusons, même si, au départ, nous avons pensé à une plaisanterie : être invités à participer à une réunion sur le fonctionnement informatique des syndicats. Un cadrage juridique sur le fonctionnement des organisations syndicales dans une collectivité est pour nous restrictif. Elle n'a jamais constaté d'abus de la part des organisations syndicales représentatives du personnel ou il faut que nous en soyons prévenus. C'est une façon de bien réguler, cadrer, limiter éventuellement la diffusion de l'information syndicale.

Des mots nous paraissent étonnants : « *modérer* », il faudra que vous nous expliquiez ce qu'est la modération dans le cadre de l'information syndicale. Du point de vue de la collectivité, ses dirigeants, la modération peut passer du tout à rien.

La fin de document ne nous convient pas : le non-respect par une organisation syndicale entraîne une désactivation de ses comptes de messagerie.

Dans une collectivité comme la nôtre, nous avons besoin de plus en plus de dialogue social car certaines échéances sont capitales comme celles liées à son devenir par rapport à la métropole, par exemple. Nous avons besoin d'informer le personnel sur différents sujets et nous avons des impératifs de transmission d'information à nos collègues, qui n'en ont pas suffisamment.

Nous constatons que vous voulez canaliser, réguler, peut-être même réduire éventuellement ces transmissions. Nous sommes étonnés que vous nous soumettiez ce dossier et sommes assez prudents quant à la mise en place d'une régulation informatique pour les syndicats. Nous serions prêts éventuellement à discuter avec l'administration. Si vous voulez une diffusion massive d'informations syndicales, il faut que ce soit dans les deux sens. L'administration pourrait nous transmettre par exemple énormément de documents par voie informatique au lieu de la voie du courrier.

Madame POLESE (FO) : Je n'ai pas la même analyse puisque pour nous c'est une avancée. Depuis la mise en place de la messagerie les organisations syndicales ne savaient pas comment s'en servir, ne savaient pas quels étaient leurs droits. Clarifier les choses est important, il faut vivre avec son époque et il est intéressant que la collectivité nous autorise à l'utiliser. Nous sommes tous logés à la même enseigne quant à la diffusion de l'information, il faut respecter tout le monde : agents, organisations syndicales.

Le fait d'y avoir accès est un pas en avant pour les organisations syndicales qui pourront toucher le plus grand nombre d'agents. En effet, quand nous faisons des distributions de tracts, souvent certains sont absents, nous aurons ainsi la possibilité de les informer. Mais c'est du travail important bien évidemment puisqu'il faudra entrer toutes les catégories, les professions, c'est gênant mais nous allons y arriver.

Madame BARET (FO) : C'est une avancée de pouvoir se servir de l'informatique et j'aimerais intervenir sur les propos de mon collègue de la FSU : l'administration ne se prive pas de nous envoyer par informatique de nombreux documents.

Monsieur JANOYER (CGT) : La CGT utilise déjà la messagerie électronique depuis longtemps pour communiquer avec les agents et, jusqu'à présent, aucun ne nous a prévenus qu'il ne voulait plus recevoir nos messages. Vous précisez fort justement dans les règles d'utilisation que toute communication syndicale doit émaner d'une boîte syndicale. En tant que telle, elle n'existe pas, elle est liée à un compte utilisateur qui déterminera l'envoi de son compte professionnel ou du syndicat. C'est pourquoi la CGT vous demande de créer une boîte syndicale indépendante et propre à chaque utilisateur.

Monsieur VALLI (FO) : Pour se connecter à une messagerie, il faut un compte personnel, nous avons plusieurs postes. La messagerie du syndicat a été paramétrée pour être accessible à tous les agents du syndicat FO à l'intérieur du bureau, permettant de sécuriser, d'éviter qu'un agent envoie un mail au nom d'un syndicat et que des informations fausses circulent de manière intempestive.

Monsieur BONO : Il s'agissait d'organiser ce type d'utilisation nouvelle. Les syndicats ayant un niveau inégal d'utilisation de la messagerie, l'objectif a consisté à permettre tant le respect de l'exercice du droit syndical que celui de la sécurité des données. Lorsque certains syndicats, pour nous marquer leur indignation, nous transmettent les spams qu'ils reçoivent, notre responsabilité est de réguler les messageries. Nous vous avons donc proposé ces règles.

VOTE (M. Barthélémy ayant quitté la séance)

Pour : élu (1) et administration (6), CFTC (2), CGT (5), FO (5) soit 19 voix

Abstention : FSU (2) soit 2 voix

DRH - Modification temporaire du règlement spécifique ARTT des archives et bibliothèque départementale

Monsieur BONO : Ce règlement a été soumis au comité de suivi ARTT au mois de décembre 2012 dans l'attente de l'examen du CTP, afin de le mettre en œuvre pour l'exposition qui allait s'ouvrir.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

DRH - Liste des agents du Département mis à disposition (point d'information)

DRH - Liste des agents du Département mis à disposition (point d'information)

Monsieur GAST (CGT) : C'est une présentation plus que succincte, j'aurais souhaité avoir la notification dans le rapport du décret 2008/580 du 18 juin relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Il précise les visées de cet exercice, ses modalités de présentation et indique bien que : « *le personnel mis à disposition doit faire l'objet d'un arrêté individuel pris avec son accord* ». Les agents de la direction des transports, dont il a été noté une affectation très théorique par pourcentage, n'ont pas été informés et n'ont pas reçu de notification.

La CGT attire votre attention sur la nécessité d'être vraiment très au clair. Nous avons des inquiétudes sur l'acte 3 qui arrive difficilement mais qui arrive. Les seuls qui n'ont pas été écoutés sont les personnels territoriaux et les organisations syndicales. Il a fallu des changements dans la dernière période pour qu'enfin notre ministre de la fonction publique daigne dire qu'il ne faut pas que nous soyons inquiets, que le personnel territorial et les organisations syndicales seraient informés, qu'un comité de pilotage se tiendrait sur 2 ans.

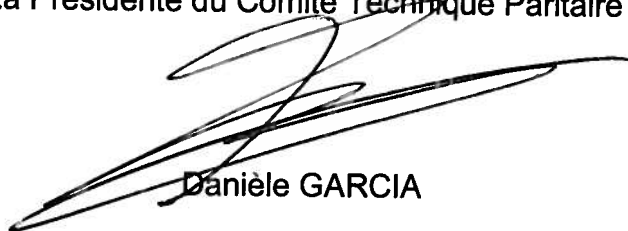
Nous souhaiterions, même à la marge, que, sur ces mises à disposition, la présentation du rapport CTP faite aux agents soit parfaite.

Nous sommes très attentifs au projet annoncé par Madame la Ministre que nous connaissons bien puisque c'est Madame Carlotti, sur le statut du personnel des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et le nouveau statut des MDPH. Nous nous sommes toujours insurgés sur le fait que ce groupement d'intérêt public ne reconnaisse pas les droits de l'ensemble des salariés qui travaillent en son sein, sans Comité Hygiène et Sécurité, sans institution représentative du personnel.

Il faut être attentifs et peut-être inviter Madame Carlotti à nous présenter ce qu'elle souhaite pour les MDPH car ce dossier nous concerne directement tout comme beaucoup de nos collègues au-delà des dimensions nationales voire européennes et du décret de 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Garcia remercie les participants et lève la séance.

La Présidente du Comité Technique Paritaire



Danièle GARCIA

Le Secrétaire de séance



Jean-Michel BONO

Le Secrétaire Adjoint de séance



Bruno BIDET